

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 19/12/2018 Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20181218-20181225-DE

2018/12/25

510

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/25

# <u>Objet</u>: CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA INTERCOMMUNAL CLAUDE MILLER A BOURGANEUF

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 13 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

MM. PACAUD — JUILLET — SARTY — SIMON-CHAUTEMPS — ESCOUBEYROU — JOUHAUD — RIGAUD — CHAPUT — LALANDE — GIRON — DESLOGES — SIMONET — MAZIERE — AUBERT — GAUCHI — DUGAY — ROYERE — CHAUSSADE — MARTINEZ — TRUNDE — BUSSIERE — RABETEAU — LUMY — SCAFONE — LAINE — GRENOUILLET — LAGRANGE — DERIEUX — LEHERICY — CHAUVIN — PATEYRON — GAUDY — COUSSEIROUX — RICARD — DOUMY et Mmes LAURENT — SPRINGER — JOUANNETAUD — POUGET-CHAUVAT — SUCHAUD — DESSEAUVE — HYLAIRE — JOUANNY — DUMEYNIE — BATTUT — POITOU — PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. SZCEPANSKI – PARAYRE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – CALOMINE – LABORDE et Mmes PIPER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

### Pouvoirs:

- 1. Mme PIPIER donne pouvoir à M. JOUHAUD
- 2. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. RIGAUD
- 3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
- 4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
- 5. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
- 6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT

<u>Suppléances</u>: Mme DESSAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Raymond RABETEAU

### Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	48	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	-	-	-	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018 Recu en préfecture le 19/12/2018

ID: 023-200067189-20181218-20181225-DE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de conce<sup>Affiché le</sup> notamment so (durée);

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment ses articles 7 (valeur estimée du contrat de concession), 9-2° et 10-1° (seuils et procédure de passation);

Vu les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public, notamment l'article L. 1411-7 selon lequel les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le choix du contrat de délégation et sur le délégataire ;

Vu la délibération n°2018/09/16b du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 : -décidant, pour l'exploitation du service public du cinéma intercommunal « Claude Miller » à Bourganeuf, la mise en œuvre d'un contrat de concession, sous forme de Délégation de Service Public (DSP), passée en procédure simplifiée, par voie d'affermage, pour une durée de 4 année à compter du 1er janvier 2019 ; -autorisant le Président à lancer la procédure de consultation.

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la commission des délégations de service public réunie le 16 octobre 2018;

Le Président rappelle les missions de service pour l'exploitation du cinéma intercommunal :

- La gestion et l'exploitation de la salle de cinéma et de ses locaux annexes mis à disposition.
- La surveillance du bon fonctionnement et de la bonne maintenance des équipements mis à disposition.
- La facturation du service aux usagers et la bonne gestion des relations avec les usagers.

Le Président rappelle également les principaux engagements des parties contractantes :

-Engagements de la Communauté de communes en tant qu'autorité concédante :

- o Mise à disposition des espaces et de l'ensemble des équipements.
- Prise en charge intégrale des coûts de maintenance des équipements.
- Prise en charge des frais de ménage et répercussion de la moitié des coûts au futur concessionnaire. Jusqu'alors, aucune répercussion n'était appliquée.
- Droit d'impression accordé au concessionnaire sur le copieur de la Communauté de communes (au siège), sans contrepartie financière, pour les supports de promotion, le concessionnaire fournissant toutefois le papier.

-Engagements du futur concessionnaire :

- Assurer à ses risques l'exploitation du cinéma et supporter toutes les charges et taxes liées à l'activité cinématographique.
- o Versement d'une indemnité annuelle à la Communauté de communes d'un montant de 1 000 €, majorée de 0,10 cents par entrée au-delà de 10 000 entrées.
- o Remboursement à la Communauté de communes de 50 % des coûts annuels du ménage.
- Proposer une programmation tous publics et avec des tarifs adaptés.
- Ouverture du service tous les jours avec un nombre minimum de 14 séances programmées.

Le Président informe qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de la nouvelle DSP, en procédure simplifiée, avec publication d'un avis de concession au journal d'annonces légales « L'ECHO Creuse » le 22 septembre 2018 et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (plate-forme SYNAPSE Entreprises).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 8 octobre 2018 à 17 h 30.

En référence au règlement de consultation et au cahier des charges valant contrat de concession, le Président expose au Conseil les critères de sélection des offres :

1. Politique tarifaire : note sur 20 pondérée à 40 %.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018 Recu en préfecture le 19/12/2018

30 Affiché le 200067189-20181218-20181225-DE

2. Les capacités techniques et professionnelles : note sur 20 pondérée à 30 suivants :

- Expériences / références et compétences des candidats : 10 points.
- Modalités d'organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la mission de service public : continuité du service ; égalité de traitement des usagers : 10 points.
- 3. Qualité du service apporté aux usagers : note sur 20 pondérée à 30 %, eu égard aux engagements demandés au délégataire, appréciée selon les sous-critères suivants :
  - Nature de la programmation : 10 points.
  - Rythme de fonctionnement : 10 points.

Le Président informe que 5 retraits de dossiers ont été enregistrés sur la plate-forme SYNAPSE et qu'une seule offre a été remise, celle de M. Ahmed BENNAAMANE (23-Bourganeuf).

Le Président expose au Conseil une synthèse de l'analyse de cette offre et présente la notation :

Critères	Note sur 20	Note après pondération
Politique tarifaire	20/20	Pondération à 40 % : 8 points sur 8
Capacités techniques et professionnelles	15/20	Pondération à 30% : 4,5 points sur 6.
Qualité du service apporté aux usagers	20/20	Pondération à 30 % : 6 points sur 6
TOTAL		18,5/20

Les élus de la commission de DSP ont considéré l'offre de M. Ahmed BENNAAMANE conforme au cahier des charges, à l'exception de la continuité de service ne pouvant être assurée par une seule personne.

Considérant le rapport d'analyse et l'absence d'autres offres, les élus de la commission ont fait le choix d'attribuer la DSP à M. Ahmed BENNAAMANE.

Le Président propose donc au Conseil de suivre la décision de la commission et de se prononcer favorablement pour attribuer la nouvelle DSP du cinéma intercommunal à M. Ahmed BENNAAMANE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Se prononce favorablement sur le projet de contrat de concession pour l'exploitation du cinéma intercommunal annexé à la présente délibération.
- → Conformément à la décision de la commission des délégations de service public, décide d'attribuer la DSP relative à l'exploitation du service public du cinéma intercommunal à M. Ahmed BENNAAMANE (23-Bourganeuf), pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- → Autorise le Président à signer puis à notifier le contrat de DSP à M. Ahmed BENNAAMANE.
- → Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.